

**Greffre du Tribunal de Commerce de Bordeaux**

PALAIS DE LA BOURSE  
CS 51474  
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2002B02327

Code de vérification : HAyChWBInv  
<https://controle.infogreffre.fr/controle>

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 4 janvier 2024**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	443 865 043 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	29/10/2002
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>DSA AQUITAINE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000 050,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	10 Rue Pierre Gauthier 33320 Eysines
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/10/2052
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES****Président**

<i>Dénomination</i>	ARJ SAS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	4 Rue du Pérou 91300 Massy
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	531 475 432 RCS Evry

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	DA COSTA SANTOS Antonio
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/08/1985 à CEPELOS (PORTUGAL)
<i>Nationalité</i>	Portugaise
<i>Domicile personnel</i>	1015 Côte de Margoton 33550 Tabanac

**Directeur général délégué**

<i>Nom, prénoms</i>	DE BARROS Catherine
<i>Nom d'usage</i>	FRANCO
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/06/1981 à Bordeaux (33)
<i>Nationalité</i>	Française

*Domicile personnel* 7 Chemin de Chante Rainette 33370 Bonnetan

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	REVISION GESTION AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	35 Boulevard Malesherbes 75008 Paris 8e Arrondissement
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	328 947 197 RCS Paris

**SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION**

- Mention n° 59584 du 27/09/2022

Opération de fusion à compter du 05-09-2022. Société(s) ayant participé à l'opération : AQUIFAB, Société par actions simplifiée, 20 Avenue Gustave Eiffel 33700 Mérignac (RCS Bordeaux 421 429 325)

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 Rue Pierre Gauthier 33320 Eysines
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Commercialisation de tous produits et négociation de marchés auprès des particuliers et des entreprises pose d'enduits peinture.
<i>Date de commencement d'activité</i>	24/09/2002
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

**Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux**

PALAIS DE LA BOURSE

CS 51474

33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2002B02327

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention du 16/09/2015

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination ISOMAR DSA  
Forme juridique SAS Siège social 14 rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES  
Rcs 341010841, à compter du 31/08/2015

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



*S.S.*

Votre Agent Général AXA  
AXA France IARD  
Cabinet Gilles IGLESIAS  
8 rue Halifax  
94 345 JOINVILLE LE PONT CEDEX  
 01 48 93 09 09  
 01 49 77 00 67  
 agence.iglesias@axa.fr

N°ORIAS 07 011 759  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**Votre contrat**

Construction BTPLUS

**Vos références**

Contrat : 6986886104  
Client : 1178133804



**Assurance et Banque**

**SAS DSA AQUITAINE  
10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33 320 EYSINES**

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

**SAS DSA AQUITAINE  
10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33 320 EYSINES  
N°SIRET: 443 865 043 00048**

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° **6986886104** pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

### **Assurance de responsabilité décennale obligatoire**

#### **1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 euros**.

Cette somme est portée à **30 000 000** en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré et comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.



• Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup> ;
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
  - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

## 2- La garantie de responsabilité décennale obligatoire

• Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

• Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. (\*)

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Vos références :  
Contrat BTPlus  
N°6986886104  
Client N°1178133804  
Client SAS DSA AQUITAINE



Assurance et Banque

- (\*) Par dérogation, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

- Durée et maintien des garanties:

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

### **3-Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent**

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1.

- Dommages matériels accidentels en cours de chantier, lorsqu'ils surviennent entre la date d'effet et la date de résiliation ou d'expiration du contrat et entre la date d'ouverture du chantier et celle de la réception.
- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du **01/01/2024** et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité. Cette garantie couvre les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût total TTC des travaux y compris maîtrise d'œuvre n'est pas supérieur à **3.000.000 euros**. ).
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire.

•

Vos références :

Contrat BTPlus

N°6986886104

Client N°1178133804

Client SAS DSA AQUITAINE



Assurance et Banque

- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception
- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation thermique 2012
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs résultant d'un dommage garanti ci-dessus et survenant après réception.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2024 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux.

La responsabilité civile de l'entreprise comprend la garantie Responsabilité pour dommages matériels, survenant après réception, aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement

Vos références :  
Contrat BTPlus  
N°6986886104  
Client N°1178133804  
Client SAS DSA AQUITAINE



Assurance et Banque

### ACTIVITES SOUSCRITES :

Activités « Travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment (suivant nomenclature FFSA d'activités des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics) et des travaux publics :

#### Activités "travaux" réalisées dans le domaine du Bâtiment

##### **Démolition**

**SAUF :**

- Démolition par explosifs

##### **Terrassement**

**SAUF :**

- Blindages de fouilles
- Colonnes ballastées
- Rabattement de nappes aquifères
- Sondages et forages
- Emploi d'explosifs
- Pose de géomembrane

**V.R.D.- Chaussées - Trottoirs - Pavage - Arrosage - Espaces verts - Hors travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eau, d'assainissements visés dans les familles 7.4, 7.6, 7.7, 7.10 et 7.11 ainsi que l'activité ci-dessous :**

**SAUF :**

- Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support

**Ravalement en maçonnerie et enduits extérieurs à base de liants hydrauliques ciment ou chaux**

**Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache**

**Dallages industriels hors béton fibrés de superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>**

##### **Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ**

**SAUF :**

- Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m
- Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol
- Dallages de béton fibrés de superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>
- Chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine

**Charpente et structure en bois sauf maisons à ossature bois dont la portée est inférieure à 25 m**

**Charpente et structure métallique**

**SAUF :**

- Charpente et structure métallique dont la portée est supérieure à 20 m
- Structure métallique tridimensionnelle
- Montage levage pour le compte d'autrui

**Couverture sauf l'activité couverture par textile visée dans la rubrique 3.8**

**Etanchéité de toiture et terrasse, et plancher intérieur**

**SAUF :**

- Etanchéité liquide coulée
- Mousse projetée in situ

Vos références :  
Contrat BTPlus  
N°6986886104  
Client N°1178133804  
Client SAS DSA AQUITAIN



Assurance et Banque

### **Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines**

#### **Isolation thermique par l'extérieur**

##### **Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades**

**SAUF :**

- Calfeutrement, protection et étanchéité de façade sur des édifices dépassant 10 niveaux (R+9) ou 30 m

##### **Menuiseries extérieures**

**SAUF :**

- Verrières de superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>

##### **Bardages de façades et façades rideaux métalliques**

##### **Menuiseries intérieures**

**SAUF :**

- Parquets pour sols sportifs

##### **Cloisons démontables**

##### **Plâtrerie- staff- stuc- gypserie**

##### **Serrurerie - Métallerie**

**SAUF :**

- Verrières de superficie supérieure à 100 M<sup>2</sup>

##### **Travaux de structure métallique**

##### **Vitrerie - Miroiterie**

**SAUF :**

- Verrières de superficie supérieure à 100 M<sup>2</sup>

##### **Vitrage Extérieur Attaché ou Agrafé (VEA), Vitrage Extérieur Collé (VEC)**

##### **Peinture**

##### **Revêtement plastique épais (RPE)**

##### **Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants**

**SAUF :**

- Sols sportifs, sols conducteurs, anti-rayons X

##### **Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés**

**SAUF :**

- Système de protection à l'eau sous carrelage
- Chapes et sols coulés à base de résine ou synthétique, y compris sols sportifs et industriels
- Sols conducteurs, anti-rayons X

##### **Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache**

##### **Isolation thermique - acoustique - frigorifique**

**SAUF :**

- Isolation de chambres froides d'une capacité supérieure à 20 M<sup>3</sup>
- Isolation antivibratile, traitement acoustique de salles, studios

Vos références :  
Contrat BTPlus  
N°6986886104  
Client N°1178133804  
Client SAS DSA AQUITAINE



Assurance et Banque

**Plomberie - Installations sanitaires - sauf géothermie visée à la rubrique 5.10**

**SAUF :**

- Maintenance, réparation et entretien d'installations, uniquement
- Réseaux industriels de process
- Installations de protection contre l'incendie

**Installations thermiques de génie climatique - sauf géothermie visée à la rubrique 5.10, et sauf activités ci-dessous**

**SAUF :**

- Maintenance, réparation et entretien d'installations, uniquement
- Installations thermiques à haute pression ou haute température
- Télégestion, télésurveillance, téléalarme d'installations
- Installation à énergie solaire par capteurs thermiques hors pose de capteurs intégrés
- Installation à énergie solaire par capteurs photovoltaïques hors pose de capteurs intégrés
- Pose de capteurs solaires intégrés – voir rubrique 3.1 (couverture)

**Fumisterie**

**SAUF :**

- Ramonage uniquement
- Pose d'inserts

**Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air - Sauf géothermie visée à la rubrique 5.10**

**SAUF :**

- Maintenance, réparation et entretien d'installations, uniquement
- Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée
- Installations frigorifiques
- Installations de froid industriel, climatisation de salles blanches
- Télégestion, télésurveillance, téléalarme d'installations
- Installation à énergie solaire par capteurs thermiques hors pose de capteurs intégrés
- Installation à énergie solaire par capteurs photovoltaïques hors pose de capteurs intégrés
- Pose de capteurs solaires intégrés - voir rubrique 3.1 (couverture)

**Électricité**

**SAUF :**

- Installations Haute Tension B
- Installation électrique de process industriel
- Plancher ou plafond chauffant
- Détection et/ou protection contre l'incendie, l'explosion, le vol, l'intrusion
- Installation à énergie solaire par capteurs photovoltaïques hors pose de capteurs intégrés
- Pose de capteurs solaires intégrés - voir rubrique 3.1 (couverture)

( ) Les chiffres accolés aux activités correspondent au code de la nomenclature type du référentiel des activités réalisées dans le domaine du BTP.

**Dispositions particulières**

En outre, il est précisé que les échafaudages montés et démontés par l'assuré pour ses chantiers peuvent être utilisés par les autres corps d'état intervenants sur lesdits chantiers.

Vos références :  
 Contrat BTPlus  
 N°6986886104  
 Client N°1178133804  
 Client SAS DSA AQUITAINE



Assurance et Banque

## Montants des garanties et franchises

Garanties	Montant de garantie	Montant de franchise
Dommages sur chantier	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	Par sinistre
Effondrement des ouvrages (art 2.1)		
Autres dommages matériels aux ouvrages (art 2.2)		
Dommages matériels aux matériaux (art 2.3)		
Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires (art 2.4)	2.007.565 €	3.011 €
Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle (art 2.5)		
Catastrophes naturelles (art 2.6)		<b>Franchise légale</b>

Responsabilité civile décennale	Montant par sinistre	Par sinistre
Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.8)	« <b>A hauteur du coût des réparations</b> » (1)	3.011 €
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.9)	« <b>A hauteur du coût des réparations</b> » (1)	3.011 €
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire et limitée à l'atteinte à la solidité (art 2.10)	3.011.348 €	3.011 €

Responsabilités connexes	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	Par sinistre
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.12)		
Dommages immatériels consécutifs (art 2.15)		
Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.14)	3.011.348 €	3.011 €
Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance (art 2.13)		
Non-conformité à la réglementation thermique 2012 après réception – <b>RT2012</b>		<b>20% du sinistre avec un minimum de 3.011 € et un maximum de 12.044 €</b>

Vos références :  
 Contrat BTPlus  
 N°6986886104  
 Client N°1178133804  
 Client SAS DSA AQUITAINE



Assurance et Banque

<b>Responsabilité civile de l'entreprise (art 2.17)</b>	<b>Limite de garantie</b>		<b>Montant de franchise</b>
Garanties Tous dommages confondus y compris les extensions spécifiques	Montant par sinistre	Montant par année	Par sinistre
Avant réception	8.030.261 €		3.011 €
Après réception	8.030.261 €	8.030.261 €	3.011 €
<b>Dont avant/après réception</b>			
Dommages matériels	3.011.348 €	3.011.348 €	3.011 €
Dommages immatériels	1.505.674 €	1.505.674 €	3.011 €
Dommages de pollution	1.505.674 €	1.505.674 €	3.011 €
Faute inexcusable	2.007.565 €	2.007.565	3.011 €
Défense recours	20.076 € par litige		3.011 €
<b>Extensions spécifiques</b>			
Mise en conformité (art.2.17.3.1)	Mêmes montants et sous-limitations que ceux applicables à la RC de l'entreprise		3.011 €
Frais financiers en cas de référez provision (art.2.17.3.2)			
Mission de pilotage et/ou mandataire commun (art.2.17.3.3)			
Négoce et vente de matériaux de construction (art.2.17.3.4)			
Travaux non constitutifs d'ouvrages (art.2.17.3.5)	Limité par sinistre et par année d'assurance à 301.135 €		
<b>Protection juridique</b>			
	<b>GARANTIE NON SOUSRITE</b>		

(1) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice **87.570** en date du **01/07/2016**.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

**Ce contrat n'a pas pour objet de garantir** une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Joinville Le Pont le 14 décembre 2023



IGLESIAS Gilles  
Agent Général AXA

AXA FRANCE  
Agence IGLESIAS ET ASSOCIES  
94345 JOINVILLE LE PONT CEDEX 9  
8, Rue Halifax  
Tél.: 01 48 93 09 09 - FAX: 01 48 93 09 67  
Email: agence.joinville.le.pont@axa.fr  
N° ORIAS: 07 011 759 / 07 011 935  
07 011 759 / 07 011 935  
07 011 759 / 07 011 935  
07 011 759 / 07 011 935

URSSAF AQUITAINE  
TSA 30014  
93517 MONTREUIL CEDEX

A BRUGES, le 01/12/2023

#### Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr  
Tel.: 3957

#### Références

N°SIREN 443865043

Page 1/2

#### CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

#### CODE DE SÉCURITÉ

EPMK6SJMDCD4S4G

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html](http://urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html)

SAS DSA AQUITAINE  
10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33320 EYSINES

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Henri LOURDE ROCHEBLAVE



# ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

2/2

## CODE DE SÉCURITÉ

EPMK6SJMDCD4S4G

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utilite-et-pratique/verification-attestation.html](http://urssaf.fr/portail/home/utilite-et-pratique/verification-attestation.html)

SAS DSA AQUITAINE  
RUE PIERRE GAUTHIER  
33320 EYSINES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 169 salariés,  
*L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN*
- pour une masse salariale de 425255 euros,
- au titre du mois de octobre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

## ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

33320 EYSINES

## NUMÉRO SIRET

44386504300048

10 RUE PIERRE GAUTHIER

## ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS\*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés\*\* à la date du 31/10/2023.

Fait à : BRUGES  
le : 01/12/2023

Le Directeur, Henri LOURDE ROCHEBLAVE

CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

S J

\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

\*\* Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.



**Code sécurité :****2 312 466**

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur  
[www.cibtp-attestation.fr](http://www.cibtp-attestation.fr)

SAS DSA AQUITAINE  
10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33320 EYSINES

**CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGES PAYES ET AU CHOMAGE-INTEMPERIES**

(Article L.2141-2 du code de la commande publique,  
Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)

**Identification de l'entreprise**

Dénomination sociale : **SAS DSA AQUITAINE**  
Adresse ou siège social : **10 RUE PIERRE GAUTHIER**  
**33320 EYSINES**

SIREN : **443865043**  
Numéro d'adhérent : **0051636**

Effectif salarié déclaré par l'entreprise (ou à défaut estimé par la caisse) sur la dernière déclaration exigible  
au **31 OCTOBRE 2023**: **159**

Je soussigné, Marc TARTIÉ, Directeur de la CIBTP-Caisse du Sud-Ouest, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément à l'article L.2141-2 du code de la commande publique, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse:

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles à la date de délivrance de ce document.

TOULOUSE, le 18 décembre 2023  
LE DIRECTEUR,

  
**CIBTP Caisse du Sud-Ouest**  
7, avenue Jean Gonord • BP 65833  
31505 Toulouse Cedex 5  
Tél. : 0820 200 140 • Fax : 05 62 16 72 40  
SIRET : 776 950 461 00033

*Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi.*



**Contact**

www.probtp.com  
PRO BTP ILE DE FRANCE CENTRE  
CS 11136  
75545 PARIS CEDEX 11  
Accueil au 01 40 31 38 40

**DSA AQUITAINE**

10 RUE PIERRE GAUTHIER  
BP 85  
33320 EYSINES

 Pour faciliter le traitement numérique du dossier,  
merci de ne pas agrafier les documents.

Paris, le 22 Décembre 2023

Siret : **44386504.3-0004.8**  
(À rappeler dans tous nos échanges)

Objet : **Attestation de cotisations Retraite**

## ATTESTATION

Nous soussignés, **ALPROagirc-arrco** délégataire de gestion pour la fédération Agirc-Arrco, attestons que l'entreprise :

- **Raison sociale :** DSA AQUITAINE
- **Adresse :**  
10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33320 EYSINES
- **Numéro de Siret :** 44386504.3-0004.8

a souscrit un contrat retraite à **ALPROagirc-arrco** et acquitte les contributions dues à la date normale d'exigibilité, sous réserve des régularisations annuelles à venir imposées par la réglementation Agirc-Arrco.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Paris, le 22 Décembre 2023



Sandra LEMENAGER  
Directeur régional

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15699363

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
SAS ARJ SAS

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**

4 RUE DU PEROU  
91300 MASSY

**N° SIREN :** 531475432

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>

Date de délivrance : le 05/01/2024

Service gestionnaire :

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES MASSY  
EQUIPE IFU  
6 AVENUE DE FRANCE  
91744 MASSY CEDEX

Tél. : 0169935860

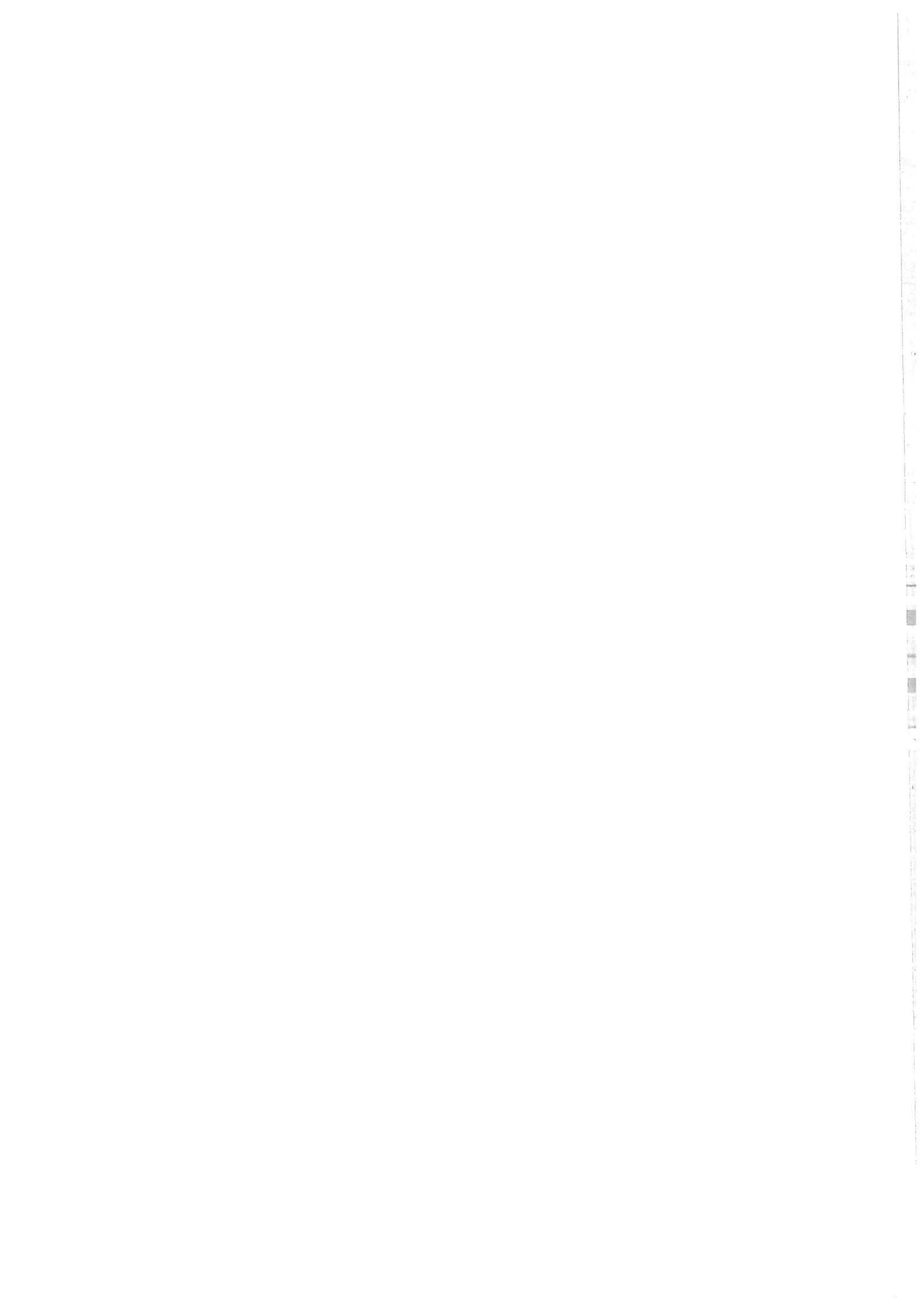
SIE.MASSY@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL

S J —

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.







DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15699331

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
SAS DSA AQUITAIN

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33320 EYSINES

**N° SIREN :** 443865043

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement<sup>(1)</sup> de la TVA<sup>(2)</sup> ou de l'IS<sup>(3)</sup>

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS);
- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû (ou due) sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

**Dénomination de la société mère :**  
ARJ

**Adresse de la société mère :**  
4 RUE DU PEROU  
91300 MASSY

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Date de délivrance : le 05/01/2024

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

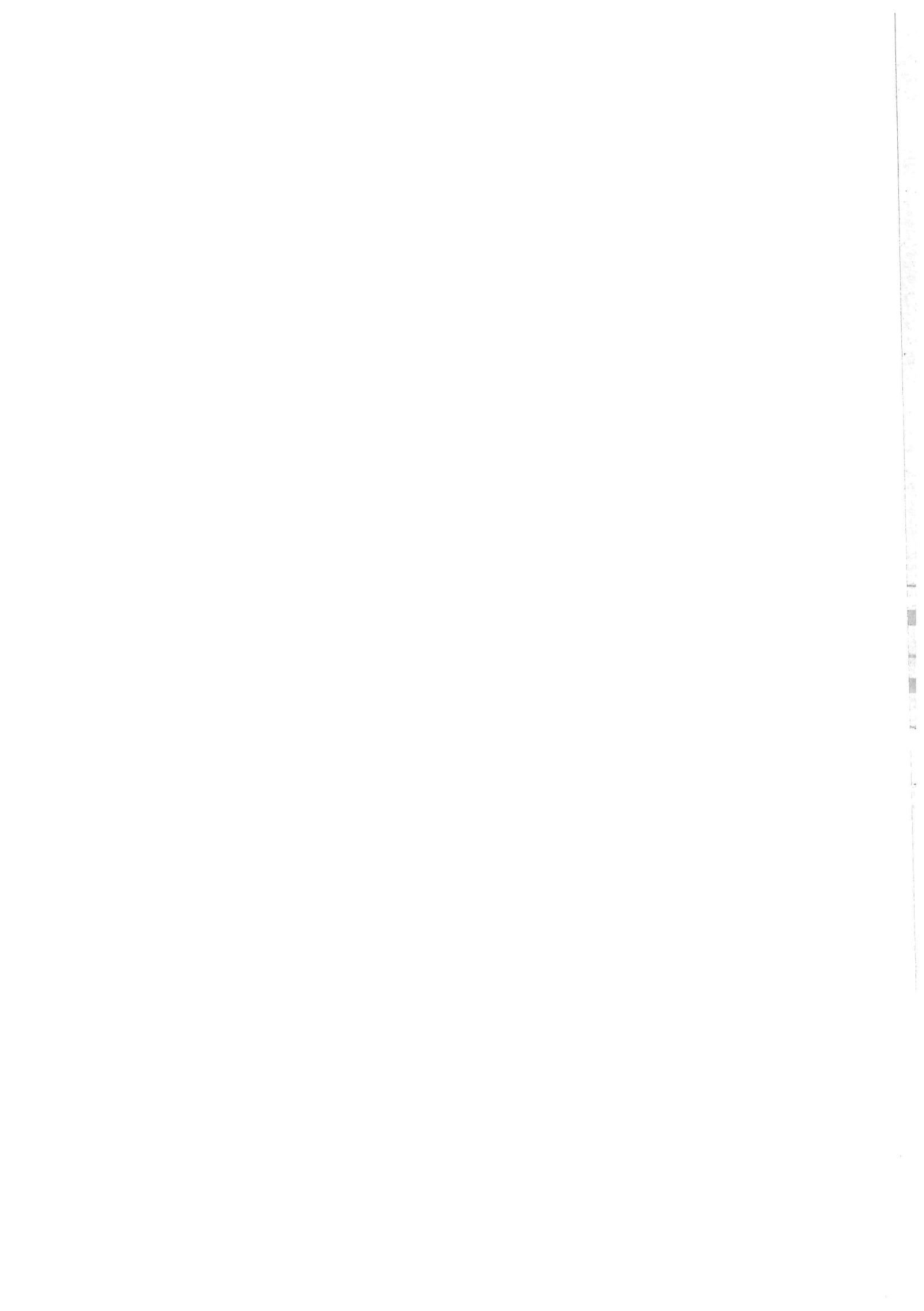
Service gestionnaire :  
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES MERIGNAC-CASTELNAU  
EQUIPE IFU  
106 AV DU CHATEAU D EAU  
33707 MERIGNAC CEDEX

Tél. : 0556132000  
[SIE.MERIGNAC@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR](mailto:SIE.MERIGNAC@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR)

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

<sup>(2)</sup> Si la société est fille d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration.

<sup>(3)</sup> Si la société est fille d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA.





# CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO

E-E148698

VALABLE JUSQU'AU

16/12/2024



ACCREDITATION  
N°4-0523,  
LISTE DES SITES ET  
PORTÉE DISPOUBLI  
SUR WWW.COFRAC.FR

ÉDITÉ LE 07/11/2023

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 29/10/2002

Raison sociale : DSA AQUITAINNE

Forme juridique : SAS

Capital : 1 000 050

10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33320 EYSINES

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC BORDEAUX 2002 B 02327

Téléphone : 05 56 38 38 38

Fax : 05 56 38 38 39

Siret : 443 865 043 00048

Portable :

Code NACE : 4399C

Responsabilité légale :

Numéro caisse de congés payés : 0051636

ARJ SAS . PRÉSIDENT / DOS SANTOS TAVARES ARLINDO PRÉSIDENT / DA  
COSTA SANTOS ANTONIO DIRECTEUR GÉNÉRAL

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA FRANCE IARD 698 688 6104

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 698 688 6104

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Site Internet :

E-mail : contact.aquitaine@groupedsa.fr

Effectif moyen : 176

Tranche de classification : EFF5

Chiffre d'affaires H.T. : 19 186 183

Tranche de classification : CA8

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2132	Enduits aux liants hydrauliques	134	17/11/2021
7132	Isolation thermique par l'extérieur (Technicité confirmée)	42	23/02/2021
Nombre total de qualifications : 2			

\* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.  
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE  
DU TITULAIRE

AGENCE  
QUALIBAT

AGENCE DE BORDEAUX  
LES BUREAUX DE BORDEAUX LAC  
BÂTIMENT 8  
4, AVENUE DE CHAVAILLES  
33525 BRUGES CEDEX

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION  
N°4-0523,  
LISTE DES SITES ET  
PORTÉE DISPONIBLE  
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E148698

VALABLE JUSQU'AU 16/12/2024

ÉDITÉ LE 07/11/2023

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 29/10/2002

Forme juridique : SAS

Capital : 1 000 050

Raison sociale : DSA AQUITAIN

10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33320 EYSINES

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC BORDEAUX 2002 B 02327

Téléphone : 05 56 38 38 38

Fax : 05 56 38 38 39

Siret : 443 865 043 00048

Portable :

Code NACE : 4399C

Site Internet :  
E-mail : contact.aquitaine@groupedsa.fr

Numéro caisse de congés payés : 0051636

Responsabilité légale :  
ARJ SAS . PRÉSIDENT / DOS SANTOS TAVARES ARLINDO PRÉSIDENT / DA  
COSTA SANTOS ANTONIO DIRECTEUR GÉNÉRAL

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA FRANCE IARD 698 688 6104

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 698 688 6104

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Effectif moyen : 176 Tranche de classification : EFF5

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Date d'attribution
7132	Isolation thermique par l'extérieur (Technicité confirmée) Mention RGE	23/02/2021

## Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Isolation des murs par l'extérieur	23/02/2021



\* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Gérard SENIOR

SIGNATURE  
DU TITULAIRE

AGENCE  
QUALIBAT

AGENCE DE BORDEAUX  
LES BUREAUX DE BORDEAUX LAC  
BATIMENT 8  
4, AVENUE DE CHAVAILLES  
33525 BRUGES CEDEX

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.

1/1



**Caixa Geral de Depositos**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittances, etc...)  
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...)

Identification du compte pour une autorisation Nationale						
12619	00004	44078201016	71			
Code Banque	Code guichet	Numéro de Compte	Clé RIB			

Identification du compte pour une autorisation Internationale (IBAN)						
FR76	1261	9000	0444	0782	0101	671

**Cadre réservé au destinataire du relevé**

**CAIXA GERAL DE DEPOSITOS**

Domiciliation : CAIXA GDEP MALAKOFF  
CGD MALAKOFF / (00004)

**Bank Identification Code (BIC)**  
CGDIFRPP

**Titulaire du compte :**

DSA AQUITAINE SAS

10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33320 EYSINES

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

*SJ*



**Caixa Geral de Depositos**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittances, etc...)  
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...)

Identification du compte pour une autorisation Nationale						
12619	00004	44078201016	71			
Code Banque	Code guichet	Numéro de Compte	Clé RIB			

Identification du compte pour une autorisation Internationale (IBAN)						
FR76	1261	9000	0444	0782	0101	671

**Cadre réservé au destinataire du relevé**

**CAIXA GERAL DE DEPOSITOS**

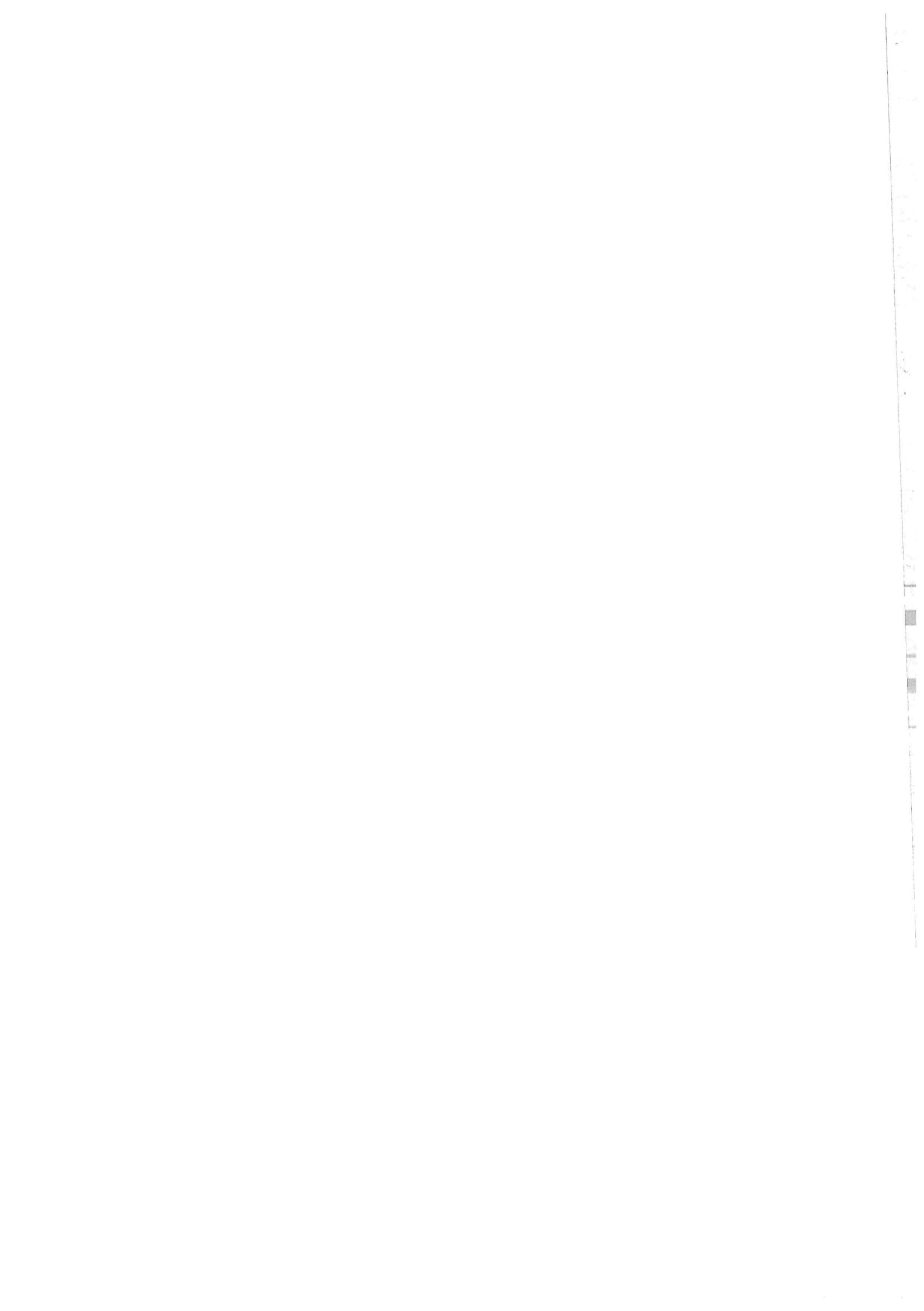
Domiciliation : CAIXA GDEP MALAKOFF  
CGD MALAKOFF / (00004)

**Bank Identification Code (BIC)**  
CGDIFRPP

**Titulaire du compte :**

DSA AQUITAINE SAS

10 RUE PIERRE GAUTHIER  
33320 EYSINES





Ravalement - Bardage - Rénovation - Piment - Isolation



DSA AQUITAINE

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M. DA COSTA SANTOS Antonio, en qualité de Directeur Général de la société DSA AQUITAINE, siégeant au 10 Rue Pierre Gauthier – 33320 EYSINES

Atteste sur l'honneur que la société que je représente :

- N'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1, du code du travail où des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.
- Satisfait à l'ensemble des obligations sociales et fiscales telles que définies à l'article 43 du Code des marchés publics
- N'est pas en redressement judiciaire
- Ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 46 et 47 du Code des marchés publics
- Est à jour de ses cotisations d'assurance
- N'a pas fait l'objet depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, où d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne et par l'article 1741 du code général des impôts.

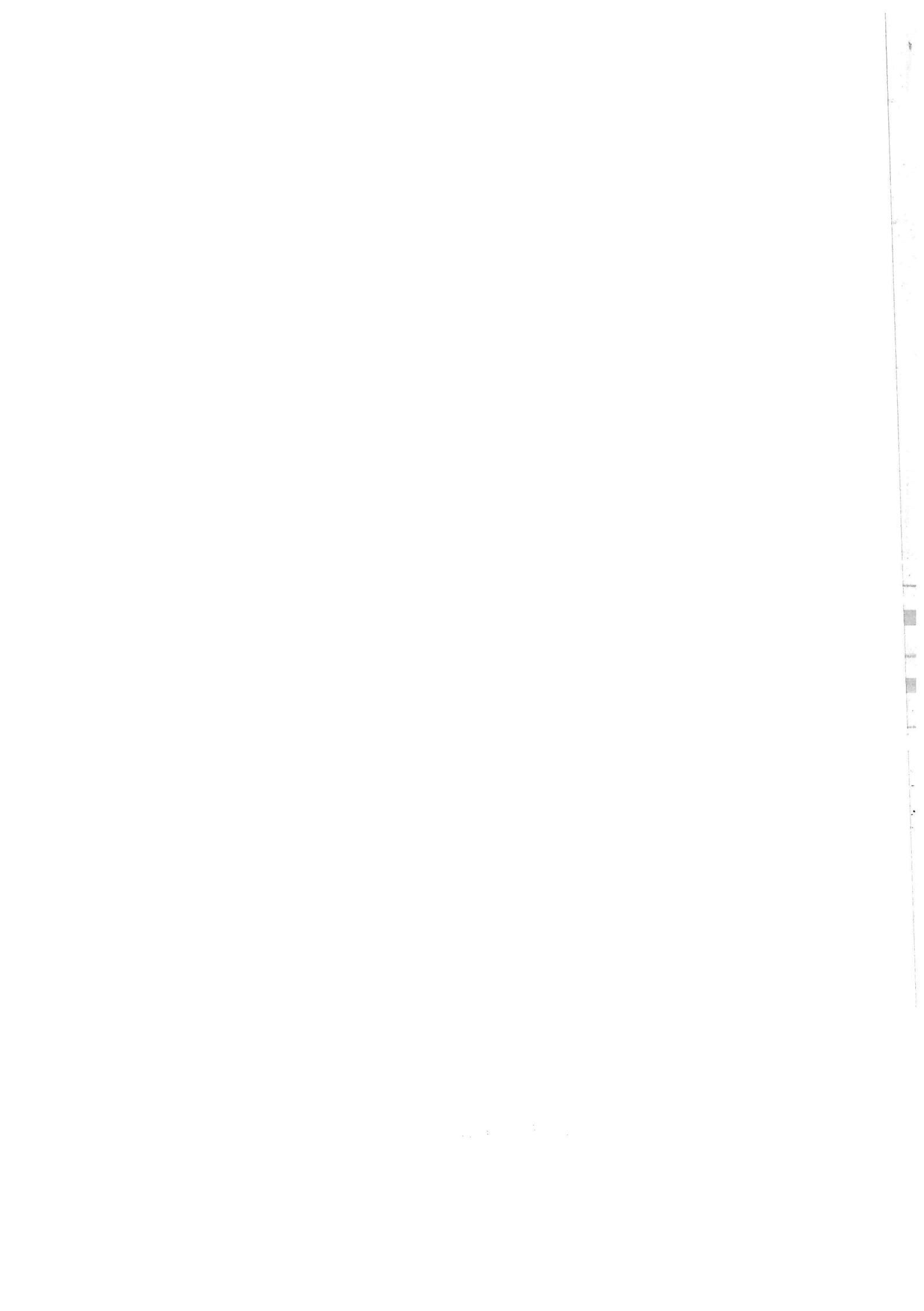
Fait à Eysines, le

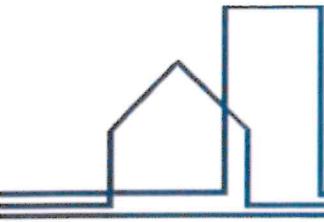


Certificat N° E148698

10, Rue Pierre Gauthier 33320 Eysines - Tél. : 05 56 38 38 38  
SAS au capital de 1 000 050 € - RCS Bordeaux 443 865 043 - APE 4399 C - TVA Intracommunautaire FR93 443 865 043  
contact aquitaine@groupedsa.fr







Ravalement - Bardage - Rénovation - Parement - Isolation



DSA AQUITAINE

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR TRAVAIL CLANDESTIN

Je soussigné, M. DA COSTA SANTOS Antonio, agissant au nom de la société DSA AQUITAINE dont le siège social est à 10 Rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES inscrite au RC 443 865 043.

En application de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail clandestin et du décret n° 92-508 du 11 juin 1992,

Atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L320, L 143-3, L 143-5, L 341-6, L 341-6-4 et 620-3, L 1221-10, L 3243-2, R 143-2 et R. 3243.1 du Code du Travail Français

Fait à Eysines,  
Le



Certificat N° E148698



